



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 108-2022

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrêté n°2022-049A

PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le : 17/05/2022		AT 031 360 22 0 0001
Par : Demeurant à :	Mairie de Bagnères de Luchon 23 allées d'Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON	
Pour :	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ TOTALE AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ	
Sur un terrain sis à :	STADE JEAN PEYRAFITTE Impasse du Stade 31110 MONTAUBAN DE LUCHON	

Le Maire de Montauban de Luchon

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21.

Vu la notice de sécurité d'information ci-jointe propre aux établissements Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie et dont l'attestation devra être retourner en mairie dûment remplie et signée ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de SAINT GAUDENS pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans son procès-verbal de réunion en date du 13/07/2022 (ci-joint) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en application des prescriptions émises à l'article 2

ARTICLE 2 :

- PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

Voir notice d'information jointe et notamment son attestation à retourner en mairie

- PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE :

La commission d'accessibilité préconise la réalisation des prescriptions édictees dans son rapport ci-joint annexé

Conformément à l'article R.111-19-27 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les trente jours suivant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage adresse à l'autorité compétente qui a délivré le permis de construire et au maire une attestation de conformité sur le respect des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément ou un architecte différent de celui qui a signé la demande de permis de construire

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 21 juillet 2022

Le Maire,
Claude CAU.



Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte individuel
Date de mise en ligne : 22/07/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 031-213103609-20220721-2022049A-AI



**Direction départementale
des territoires**

DDT 31

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/ST/PTC/UPP-PST

Tél. : 05-36-47-80-30

dlt-accessibilite-carbonne@haute-
garonne.gouv.fr

Commission d'arrondissement de St Gaudens

Réunion du mercredi 13 juillet 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 360 22 0 0001

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 031 042 16 A 5204

Commune : MONTAUBAN DE LUCHON

Demandeur : Mairie de Bagnères de Luchon représentée par M AZEMAR Eric

Adresse du demandeur : 23 Allée d'Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON

Nom établissement : Stade Jean Peyrafitte

Adresse des travaux : Impasse du Stade Avenue du Bois Chantant 31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Type : X Etablissements sportifs couverts / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'acce

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 031-213103609-20220721-2022049A-AI

Berger
Levraut

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Le quorum est atteint

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec prescriptions conformément à l'arrêté du 08/12/2014

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Article 16 - ERP Assis

Prévoir 2 emplacements de 0.8 * 1.30 dans la salle de réunion, l'espace de convivialité ainsi que les vestiaires par un cheminement adapté.

Ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées.

RAPPEL

Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3). L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A Saint-Gaudens, le mercredi 13 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle sécurité,
citoyenneté, population, de la
sous-préfecture de Saint-Gaudens

B. CAYROL

Bénédicte Cayrol